



CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	15
POUVOIRS	2
NOMBRE D'ABSENTS	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Martine BOUILLARD
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Philippe GALIOTTO
- Jacky GAULLIER
- Bernard GOUIN
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Martine MOKHTAR
- Benoît PELLEGRIN
- Jean-Louis RAFFIN
- Damien STEPHO
- Max VAN DER STICHELE

Pouvoirs :

- Evelyne LEFEBVRE a donné pouvoir à M. MASSOT
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. DUCERF

Excusés :

- François BELHOMME
- John BILLARD
- Ghizlan CHOUAYB
- Alain CONTREPOIS
- Hélène DENIEAULT
- Lydie GUERIN
- Patrick LAFAVE
- Olivier MARCADON
- Jean-Noël MARIE
- Caroline VABRE

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENault, Payeur départemental.

Délibération n° :

2026-D-42

Objet :

Approbation et autorisation de signature de la convention type d'établissement du projet personnalisé de retour à l'emploi d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (F.M.P.E)



CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Délibération n° : **2026-D-42**
Objet : **Approbation et autorisation de signature de la convention type d'établissement du projet personnalisé de retour à l'emploi d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (F.M.P.E)**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président,

Vu les articles L542-1 à L542-35 du Code Général de la Fonction Publique sur les modalités de suppression d'un poste dans la fonction Publique territoriale, et plus particulièrement son article 10,

Vu les délibérations du CDG28 n° 2009-48 du 23/11/2009, n° 2011-77 du 21 novembre 2011 et n°2017-D-28 du 28 novembre 2017 sur la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) de catégorie A et le renouvellement du dispositif,

Vu la délibération du CDG28 n° 2014-02 du 24 mars 2014 relative au renouvellement du dispositif de prise en charge des FMPE,

Vu la délibération du CDG28 n° 2020-D-27 du 22 septembre 2020 sur les conditions de mise à disposition des fonctionnaires momentanément privé d'emploi (F.M.P.E) pour effectuer des missions en vue ou non d'un recrutement dans la collectivité d'accueil, ainsi que des modalités financières,

Vu la délibération du CDG28 n° 2023-D-50 du 24 novembre 2023 actualisant la prise en charge des frais de mission et de déplacements,

Vu la délibération du CDG28 n° 2025-D-38 du 27 juin 2025 relative à la mise à jour du dispositif d'accompagnement et de l'approbation des modèles de convention de mise à disposition des FMPE.

Considérant que l'article L 542-10 du CGFPT prévoit que « *dans les trois mois suivant le début de sa prise en charge, le fonctionnaire territorial et le Centre national de la fonction publique territoriale ou le centre de gestion élaborent conjointement un projet personnalisé destiné à favoriser son retour à l'emploi* »

Le Centre de gestion d'Eure-et-Loir est régulièrement sollicité par les collectivités afin d'assurer la prise en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi (F.M.P.E). À ce titre, il lui incombe d'élaborer, conjointement avec l'agent concerné, un projet personnalisé d'aide au retour à l'emploi dans un délai de trois mois suivant sa prise en charge.

Ce projet fait l'objet d'une convention, destinée à formaliser les engagements réciproques du Centre de gestion d'Eure-et-Loir et de l'agent F.M.P.E, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour favoriser son reclassement professionnel.

Cette convention prévoit notamment :

- les actions proposées par le Centre de gestion visant à analyser les aptitudes et les compétences personnelles et professionnelles de l'agent,
- les formations susceptibles d'être mobilisées dans le cadre de son parcours de retour à l'emploi,
- la possibilité de confier à l'agent des missions, au sein du Centre de gestion ou auprès des collectivités, soit dans une logique de professionnalisation, soit en vue d'un recrutement,
- les modalités de suivi et d'évaluation régulière des actions engagées.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 028-282800374-20260522-2026_D_42-DE

Afin de permettre une mise en œuvre rapide de cette démarche dès la prise en charge effective d'un agent, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver un modèle type de convention relatif à l'élaboration du projet personnalisé de retour à l'emploi d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (F.M.P.E).

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

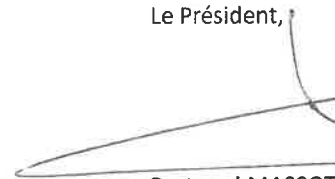
- ▷ d'approuver les termes de la convention type d'établissement du projet personnalisé de retour à l'emploi d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi, telle que jointe en annexe,
- ▷ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui seront complétées du projet personnalisé de chaque fonctionnaire pris en charge,
- ▷ de prévoir les crédits nécessaires pour le suivi des formations payantes qui pourraient être mise en œuvre,

Les membres du Bureau réunis en date du 7 mai 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ D'approuver les termes de la convention type d'établissement du projet personnalisé de retour à l'emploi d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi, telle que jointe en annexe,
- ▶ D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui seront complétées du projet personnalisé de chaque fonctionnaire pris en charge,
- ▶ De prévoir les crédits nécessaires pour le suivi des formations payantes qui pourraient être mise en œuvre.

Le Président,


Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

De la publication le :

27 MAI 2026

28 MAI 2026

Par délégation,

La Directrice générale,

Gabrielle BARRETT-JACQUET

